ART. 3 N° 35

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2019

INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1832)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 35

présenté par M. Bothorel, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'arrêté mentionné au I et le décret mentionné au II du même article L. 34-11 sont publiés au plus tard deux mois à compter de la publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de reprise d'une disposition adoptée en commission à l'article 1^{er} concernant l'arrêté fixant la liste des équipements dont l'exploitation est soumise à autorisation. Cet amendement prévoit, en outre, que le décret d'application sera également pris dans un délai de deux mois